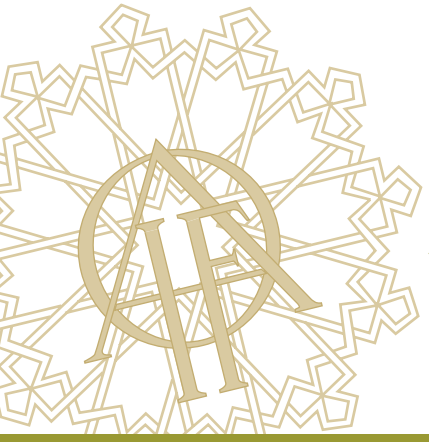
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

AnIsl 29 (1995), p. 59-74

Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton

Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

J. SOURDEL-THOMINE, D. SOURDEL, J.-M. MOUTON

UN ACTE NOTARIÉ D'ÉPOQUE BOURIDE : POUVOIR POLITIQUE ET PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE DANS UN QUARTIER DE DAMAS AU XII[e] SIÈCLE

Les archives de la Grande Mosquée de Damas conservées à Istanbul ont déjà livré maints documents tant à caractère privé que public qui ont fait l'objet de plusieurs publications depuis leur découverte voilà une trentaine d'années [1]. Nombre de pièces cependant demeurent encore inédites et parmi celles-ci figure un acte notarié d'époque bouride conservé au musée des Arts turcs et islamiques d'Istanbul. Ce texte constitue un des rares documents d'archives, à côté de quelques certificats de pèlerinage datant de ce demi-siècle (1104-1154) où la principauté de Damas fut gouvernée par les princes bourides, épigones des Saljoukides de Syrie. La rareté et le bon état de conservation du document présenté ici constituent certes un premier centre d'intérêt renforcé encore par la nature singulière de l'acte à savoir la modification d'un droit d'accès s'accompagnant d'une reconnaissance de propriété. Mais l'intérêt tout particulier de ce texte réside tout autant sinon davantage dans la personnalité même des contractants qui appartiennent à deux familles parmi les plus influentes de la cité aux époques saljoukide et bouride à savoir les Banū Ṣūfī et les Banū Fīrūz. Les premiers occupèrent la charge de *ra'īs* sans discontinuité depuis l'arrivée des Saljoukides jusqu'aux dernières

1. Sur cette collection voir, J. Sourdel-Thomine, D. Sourdel, « Nouveaux documents sur l'histoire religieuse et sociale de Damas au Moyen Âge », *REI* XXXII, 1964, p. 1-25 ; *iid.*, « À propos des documents de la grande mosquée de Damas conservés à Istanbul. Résultats de la seconde enquête », *REI* XXXIII, 1965, p. 73-85 ; un certain nombre de ces documents ont été publiés : *iid.*, « Trois actes de vente damascains du début du IV[e]/X[e] siècle », *JESHO* VIII, 1965, p. 164-185 ; *iid.*, « Un acte de vente arabe portant sur la région d'Aḫlāṭ au VII[e]/XIII[e] siècle », *Tarih Araştirmalari Dergisi* VI, p. 51-60 ; *iid.*, « Biens fonciers constitués *waqf* en Syrie fatimide pour une famille de Šarīfs damascains », *JESHO* XV, 1972, p. 269-296 ; *iid.*, « Nouvelle lettre d'un docteur hanbalite de Damas à l'époque ayyoubide », *JNES* XL, 1981, p. 265-276 ; *iid.*, « Deux actes de vente damascains du Bas Moyen-Âge », dans *Studies in Islamic History and Civilization in Honour of Professor David Ayalon*, Jérusalem, Leyde, 1986, p. 517-525 ; *iid.*, « Une collection médiévale de certificats de pèlerinage à La Mekke conservés à Istanbul », dans *Études médiévales et patrimoine turc*, éd. du CNRS, Paris, 1983, p. 167-273 ; D. Sourdel, « Un pamphlet musulman anonyme d'époque abbaside contre les chrétiens », *REI* XXXIV, 1966, p. 1-33 ; *id.*, « Deux documents relatifs à la communauté hanbalite de Damas », *BEO* XXV, 1973, p. 141-151.

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

années de la dynastie bouride tandis que les seconds furent, des années durant, les détenteurs des charges de *šiḥna* et de *ḥāǧib* et comptèrent au nombre des familiers des premiers princes bourides.

DOCUMENT.

Attestation reconnaissant le changement d'accès d'un logement à l'étage situé dans le quartier de Zuqāq Ṣafwān en 524/1130.

Parchemin appartenant à la liasse 13 882 des *Şamdan gelen evrak* du musée des Arts turcs et islamiques d'Istanbul. Dimensions 35 × 33 cm. Trois trous sur le côté droit du document causés par l'enlèvement du sceau, traces de pliures. Au recto : 14 lignes de texte précédées des formules d'enregistrement de l'acte et de la *basmala* et suivies de 10 lignes correspondant à l'énumération des témoins. Au verso quatre lignes de texte en petite écriture très cursive.

على الوجه

ليمض ذاك يمضي ذلك

إن شاء الله تعالى إن شاء الله تـ[ـعالى]

بسم الله الرحمن الرحيم

١- [أقـ]ـر الأمير الأجل سيف الدولة ابو الزهرة الربيع بن الأمير الأجل سيف الدولة أبي عبد الله محمد بن الحسين بن محمد الصوفي الكلابي طوعاً في صحة عقله وبدنه

٢- عند شهود هذا الكتاب أشهدهم على نفسه أن الأمير الحاجب الأجل السيد الكبير ناصر الدين معين المجاهدين سيف الدولة معتمد الملوك جمال الامراء فخر الحجاب شرف الخواص

٣- ابا الحسن يوسف بن الأمير الحاجب معتمد الملك زين الحجاب أبي منصور فيروز التاجي الخاص قد ملك عليه ملكاً صحيحاً قبل هذا الإقرار و حاز دونه حيازةً متقدمة لهذا الاعتراف

٤- وانتقل إليه عنه انتقالاً ماضياً لا فساد فيه من وجه حق صحيح أوجبه الشرع واقتضاه وسوّغه للحكم واقتضاه جميع الحجر العلو اللطيفة المنسوبة إلى ملك هذا المقر قبل هذا

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

٥- الإقرار و هي بمدينة دمشق بمحلة زقاق صفوان و هي من جملة الدار المختصة بملك هذا المُقِرّ المرسومة بسكانته في الجانب الشامي منها وتحتها ملك هذا المقر له الأمير الأجل

٦- الحاجب الكبير و يشتمل على بيت و خزانة و وسط الحجرة و ظهورها خواص لها وتحمل بعضها من الشام جناح مطل على زقاق صفوان بحضرة الدار المختصة بملك المقر له الأمير [الأجل]

٧- الحاجب الكبير المسمى وكان التطرق إليها متقدماً قبل أن يملكها الأمير الأجل الحاجب الكبير من الدار المـ[ـختصـ]ـة بملك المقر الأمير الأجل سيف الدولة وفي حكم هذا الإقرار سـ[ـدّ]

٨- طريقها من ناحية ملك المقر وأن يكون المقر له الأمير [الأجل] الحاجب الكبير يضيفها الـ[ـبيت الكبير] الملاصق لها من غربها و يتطرق إليها منه حدها من القبلة لزيق ملك المقر الأ[مير]

٩- الأجل سيف الدولة الباقي على ملكه و من الشرق الحانوت المختصة بملك المقر له وذلك ‹باب الدرب› و من الغرب لزيق ملك المقر له الأمير الأجل الحاجب الكبير و من الشام الطريق في درب صفوان و يلى ذلك ملك

١٠- المقر له الأمير الأجل الحاجب الكبير بجميع حقوقها كلها وطرقها و مرافقها واخشابها وابوابها سوى ما ابطله هذا الإقرار من طريقها في ملك المقر و مقر طريقها في ملك المقر له

١١- بحق ما وقع التمليك عليه بحقٍ لهذا المقر له الأمير الأجل الحاجب الكبير ناصر الدين سيف الدولة ثابت وأمر واجب وإقرار صحيح لازم ملك ذلك عليه وأختص بملكه دونه في وجه حق صحيح عرفه له وأقرّ به

١٢- ولزمه الإقرار له بذلك وسلم ذلك إليه فتسلمه منه و صار في يده و حوزه و ملكه و صار لا حق لهذا المقر الأمير الأجل سيف الدولة فيما أقر به ولا في شئ منه ولا من حقوق لسبب ملك ولا إرث ولا سهم ولا حيازة

١٣- ولا إقرار ولا صدقة ولا مطالبة بثمن لذلك ولا بباقي ثمن ولا عوض ولا عدة وقبله منه واشهدا عليهما بجميع ما في هذا الكتاب بعد قراءته فعرفاه وذلك في العشر الأول من ذي الحجة سنة اربع و عشرين و خمسمائه للهجرة النبوية

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

١٤- فيه إصلاح ولحق صورتهما الحانوت المختصة بملك المقر له و يلى ذلك باب الدرب صح ذلك

شهد علي بن عبد الله بن علي
على إقرار المقر والمقرله الأمير الأجل
السيد الحاجب الكبير سيف الدولة بجميع ما في هذا الكتاب

شهد حمزة بن علي بن حسن على
إقرار المقر والمقرله الأمير الأجل السيد
ناصر الدين معين المجاهدين سيف الدولة
في ربيع الأول سنة خمس وعشرين وخمسمائة

شهد الحسن بن محمد بن الحسن بن احمد ابو.....
على إقرار المقر بجميع ما فيه في ربيع الأول من سنة
خمس وعشرون وخمسمائه

الظهر

١- بسم الله الرحمن الرحيم الحمد لله على نعمائه
٢- الموضع المذكور في باطنه من جملة الدار المعروفة بالمقر المنسوبة إلى ملكه وحيازته وتصرفه في ذلك تصرف تام
٣- و لا اعراض عليه عند اخذ الختم السابع عشر من ربيع الأخر سنة خمس وعشرين وخمس مائة شاكراً لله سبحانه
٤- وحامداً له على نعمائه ومصلياً ومسلماً على خاتم أنبيائه سيدنا محمد وعلى آله واصحابه وأزواجه وذريته وحسبنا الله ونعم الوكيل

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Traduction

Recto

Pour enregistrement (deux fois)
Si Dieu le Très Haut le veut (deux fois)
Au nom de Dieu le Clément, le Miséricordieux,

1 L'émir illustre, Sayf al-dawla Abū l-Zahra al-Rabīʿ fils de l'émir illustre, Sayf al-dawla Abī ʿAbd Allāh Muḥammad ibn al-Ḥusayn ibn Muḥammad al-Ṣūfī al-Kilābī
2 déclare, de plein gré et étant sain de corps et d'esprit, | devant les témoins de cet acte qu'il a fait témoigner à son sujet, que l'émir, le chambellan illustre, le grand seigneur, le défenseur de la religion, l'aide des combattants de la Guerre Sainte, le sabre de l'État, le soutien des princes, la beauté des émirs, la gloire des chambellans,
3 l'honneur de l'élite | Abū l-Ḥasan Yūsuf fils de l'émir, du chambellan (*ḥāǧib*) Muʿtamid al-mulk l'ornement des chambellans Abū Manṣūr Fīrūz al-Tāǧī al-Ḫāṣ possédait par propriété légale avant que ne soit dressé cet acte, antérieurement à
4 cette reconnaissance | et par transfert de l'un à l'autre produisant exécution, sans vice de forme, de façon légale et authentique, conformément à ce qu'exige la loi religieuse et à ce qu'elle requiert, comme le permet le droit et comme il le requiert, l'ensemble du logement à l'étage, agréable, qui faisait partie auparavant de
5 la propriété du déclarant avant que ne soit dressé cet | acte. Il se trouve dans la cité de Damas, dans le quartier de Zuqāq Ṣafwān, il fait partie de l'ensemble de l'immeuble privé appartenant au déclarant qui y réside du côté nord ; au-dessous de ce logement se trouve la propriété du destinataire de la reconnaissance l'émir
6 illustre | le grand chambellan. Ce logement comprend le logement proprement dit (*bayt*), une resserre, ainsi que l'espace central et les dépendances qui lui sont propres, une partie de ce logement supporte au nord un encorbellement qui surplombe Zuqāq Ṣafwān et qui est situé en face de la demeure particulière qui est
7 la pleine propriété du destinataire, l'émir illustre | le grand chambellan susnommé. L'accès se faisait, avant la prise de possession de l'émir illustre le grand chambellan, par la demeure particulière, possession du déclarant, l'émir illustre Sayf
8 al-dawla. Par le droit de cette reconnaissance, | son accès du côté de la possession du déclarant fut fermé. Le destinataire, l'émir illustre le grand chambellan y adjoint une grande pièce qui est tout contre à l'ouest, son accès se fera désormais par ici. Les limites de ce logement sont dorénavant : du côté sud, la possession du
9 déclarant, l'émir | illustre Sayf al-dawla avec la propriété restante ; à l'est, le magasin privé possession du destinataire suivie de la porte de la ruelle (*bāb al-darb*) ; à l'ouest, la propriété du destinataire, l'émir illustre le grand chambellan
10 et au nord la voie de Darb Ṣafwān qui borde la propriété | du destinataire, l'émir illustre le grand chambellan, et cela avec tous les droits, les accès, les annexes, les bois d'œuvre et les portes à l'exception de ce qu'annule cette reconnaissance concernant l'accès qui est en possession du déclarant ; il est reconnu que l'accès
11 se fera désormais par la possession du destinataire, | la prise de propriété s'est

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

effectuée avec l'ensemble des droits pour le compte de l'émir illustre le grand chambellan Nāṣir al-dīn Sayf al-dawla et ce de façon durable, avec exécution obligatoire, reconnaissance authentique et contraignante ; le destinataire en a pris possession et elle est devenue sa pleine propriété, de façon légale et authentique, le
12 déclarant sortant de ses droits, en pleine connaissance et avec son accord | et cette reconnaissance de l'un à l'autre a force contraignante ; le déclarant lui remit cela et le destinataire en prit possession ; le local passa entre ses mains, en sa possession et en sa propriété, le déclarant, l'émir illustre Sayf al-dawla perdit ses droits par cette reconnaissance, la propriété n'est grevée en rien, rien n'en dépend, elle n'est soumise à aucun droit concernant sa possession, à aucun héritage, à aucun partage, elle
13 n'est mise à la disposition d'aucun, | d'aucune autre reconnaissance, d'aucun legs pieux, d'aucune réclamation concernant sa valeur, d'aucun reste de somme due, d'aucune contrepartie, d'aucune promesse. Il accepta ce document venant de lui. Les deux parties acceptèrent devant témoins l'intégralité du contenu de ce document après que la lecture en eut été faite et qu'ils en eurent pris connaissance et cela dans la première décade de ḏū l-ḥiǧǧa 524 de l'hégire du Prophète (novembre
14 1130). | Il y a une correction à effectuer dans ce document et qui a été insérée dans leur copie respective : « le magasin privé propriété du destinataire et qui touche à la porte de la ruelle ». Ceci est authentique.

ʿAlī b. ʿAbd Allāh b. ʿAlī a témoigné que le déclarant et le bénéficiaire étant l'émir illustre, le seigneur, le grand chambellan Sayf al-dawla acceptent tout ce qui est dans cet acte.

Ḥamza b. ʿAlī b. Ḥasan a témoigné que le déclarant et le bénéficiaire étant l'émir illustre, le seigneur, le défenseur de la religion, l'aide des combattants de la guerre sainte, Sayf al-dawla, acceptent tout ce qui est dans cet acte en rabīʿ I de l'année 525 (février 1131).

Al-Ḥasan b. Muḥammad b. al-Ḥasan b. Aḥmad Abū... a témoigné que le déclarant a fait cette reconnaissance en acceptant tout ce qui s'y trouve...en rabīʿ I de l'année 525 (février 1131).

Verso

1 Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux, louange à Dieu pour ses bienfaits.
2 Le lieu mentionné dans ce document est une partie de la demeure connue comme étant celle du déclarant (*al-muqirr*) qui en a la possession, la propriété et la disposition
3 pleine et entière | et ... sans objections ... au moment de prendre le sceau ... le
4 dix-sept rabīʿ II 525 (20 mars 1131), en remerciant Dieu, qu'Il soit loué | Qu'Il soit loué pour ses bienfaits, en priant et en invoquant le salut pour le dernier des Prophètes, notre maître Muḥammad (son Prophète ?), pour sa famille, ses Compagnons, ses épouses et ses descendants. Dieu nous suffit, quel excellent protecteur !

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Notes de lecture

Recto

Ligne 1 : L'*iqrār* est selon J. Schacht « le moyen le plus décisif et le moins contestable pour créer une obligation de la part de la personne qui la donne » (*Introduction au droit musulman*, Paris, 1983, p. 129).

Ligne 2 : Dans l'inscription de Palmyre de 527 / 1132-1133, Yūsuf b. Fīrūz porte un *laqab* en al-Mulk comme celui de son père et non pas en al-Mulūk comme dans le document. Cependant vu le mauvais état de conservation de l'inscription, il est possible que la lecture de J. Sauvaget soit à corriger (« Inscriptions arabes du temple de Bêl à Palmyre », *Syria* XII, 1931, p. 146-148).

Ligne 4 : *Ḥuğar* pluriel de *ḥuğra* désigne sans doute un ensemble de pièces qui constitue un logement à l'étage (le mot *bayt* est employé dans la description, ligne 6, dans le sens de logement).

Ligne 5 : Le terme *sakāna* dont la lecture semble s'imposer, mais qui n'est pas attesté dans les dictionnaires, désignerait le lieu de résidence de l'auteur de la reconnaissance.

Al-šāmī dans les documents syriens sert à désigner le nord ; il semble pourtant que le notaire qui a dressé cet acte ait commis une erreur dans l'orientation. La propriété d'Ibn al-Ṣūfī (*mulk al-muqirr*) est décrite dans la suite du document comme étant située au sud (*al-qiblī*) des pièces qui changent de propriétaire (ligne 8) tandis qu'au nord est située la propriété du *ḥāğib* Yūsuf b. Fīrūz (*mulk al-muqirr lahu*) (lignes 6 et 9-10).

Ligne 6 : Le terme *wasaṭ* dans un acte de *waqf* damascain du XIII^{e} siècle désigne, dans une *qāʿa* située au rez-de-chaussée, l'espace au devant de l'*iwān* (*L'acte de waqf du qadi ʿUṯmān b. al-Munağğā*, éd. S.D. al-Munağğid, Damas, 1949, p. 15-18). Il est possible que dans notre document *waṣt al-ḥuğra* désigne un espace surbaissé, l'équivalent du *'atabe* des maisons damascaines du XVIII^{e} siècle.

Le terme *ğināḥ* semble désigner ici un encorbellement (sens signalé chez R. Blachère, M. Chouemi, *Dictionnaire arabe-français-anglais* III, Paris, depuis 1967, fasc. 28, p. 1768).

Ḥaḍra ou *bi ḥaḍra* avec le sens de « en face », « au devant de » se trouve notamment chez Ibn ʿAsākir dans sa description de Damas (*Ta'rīḫ madīnat Dimašq* II, p. 62 et 160).

Ligne 8 : La restitution proposée ici se fonde sur les traces de lettres à la périphérie du trou : on distingue nettement en début de mot les deux points d'un *ya* et en fin un *kaf* et un *rā*. Le ou les mots manquants ne peuvent désigner à notre sens que le chemin, l'escalier ou la pièce par où se fait le nouvel accès.

Ligne 9 : Sur le sens du terme *lazīq* dans les documents syriens voir D. et J. Sourdel, « Trois actes de vente damascains du début du IV^{e}/X^{e} siècle », *JESHO* VIII, 1965, p. 170 n. 3.

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Ligne 10 : Le pluriel *aḥšāb,* bien que peu fréquent, se rencontre dans d'autres documents (G. Levi Della Vida, « Arabic papyri in the University Museum in Philadelphia (Pennsylvania) », *MALinc* Série VIII, vol. XXV, 1982, p. 57).

Ligne 12 : Le *taslīm* (livraison) et le *tasallum* (prise de livraison) marquent le transfert de propriété.

Ligne 13 : Les chiffres sont écrits, ici comme dans la liste des témoignages, en abrégé selon le mode *dīwānī* (voir H. Kazem Zadeh, « Les chiffres siyāk et la comptabilité persane », *RMM* XXX, 1915, pl. VII).

Ligne 14 : Voir d'autres exemples de renvois chez A. Grohmann, *Arabic papyri in the Egyptian Library* I, Le Caire, 1934, p. 246, n° 68.

Verso

Ligne 3 : Trois mots non lus.

Ligne 4 : Deux mots non lus.

COMMENTAIRE.

Les deux personnages mentionnés dans ce document appartiennent chacun à des maisons damascaines puissantes proches du pouvoir. L'auteur de la reconnaissance, Sayf al-dawla Abū Zahra b. al-Ṣūfī, est issu d'une famille arabe de la tribu des Banū Kilāb, originaire de Sarmīn et qui vint s'installer à Damas au milieu du Ve/XIe siècle après avoir séjourné quelque temps à Alep. Dès la fin de l'époque fatimide, des membres de cette famille nous sont signalés au poste de *ra'īs* et la charge sera conservée dans la lignée jusqu'aux dernières années de la dynastie bouride. Si le personnage qui nous occupe n'apparaît pas directement dans les sources, sa généalogie révèle néanmoins qu'il était le neveu d'Amīn al-dawla Ḥasan Abū Muḥammad, *ra'īs* de 468/1075 à 497/1104 et le cousin germain d'Abū l-Ḏawwād Ṯiqat al-Mulk b. al-Ṣūfī, successeur du précédent et *ra'īs* à l'époque où le document fut établi [2].

2. Sur les Banū Ṣūfī voir, Cl. Cahen, « Mouvements populaires et autonomisme urbain dans l'Asie musulmane du Moyen Âge » I, *Arabica* V, 1958, p. 236-238 ; E. Ashtor-Strauss, « L'administration urbaine en Syrie médiévale », *Rivista degli studi orientali* (*RSO*) XXXI, 1956, p. 93-95 ; A. Havemann, *Ri'āsa und qaḍā. Institutionen als Ausdruck wechselnder Kräfteverhältnisse in syrischen Städten vom 10. bis zum 12. Jahrhundert,* Fribourg, 1975, p. 85-91 ; *ead.* « The vizier and the ra'īs in Saljuq Syria : the struggle for urban self-representation », *IJMES* XXI, 1989, p. 233-242 ; J.-M. Mouton, *Damas et sa principauté sous les Saljoukides et les Bourides* (*468-549 / 1076-1154*), IFAO, Le Caire, 1994, p. 231-235.

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Le bénéficiaire Yūsuf b. Fīrūz est le fils d'un *ḥāǧib* et *šīḥna* d'origine persane qui servit Ṭuġtakīn, le premier prince bouride, et qui mourut en 516/1122. Lui-même occupa les fonctions, qui avaient été celles de son père, sous les princes Būrī (522-526/1128-1132) et Šams al-mulūk (526-529/1132-1135), il fut par ailleurs gouverneur de Palmyre. Yūsuf b. Fīrūz fut l'un des personnages dominants de la vie politique damascaine de 523/1129 à son assassinat par l'émir Bazwāǧ en 530/1136 [3]. Au moment où l'acte fut dressé, sous le règne de Būrī, il n'est qu'au début de son ascension politique ; sa titulature est pourtant déjà impressionnante ; viendra s'y ajouter quelques années plus tard, alors qu'il était au sommet de sa puissance, un titre en *amīr al-mu'minīn* sans doute conféré par la chancellerie califale (*walī amīr al-mu'minīn*) [4].

Le lieu où est située la *dār* qui est au cœur de cet acte est aussi bien connu. Le *zuqāq* ou *darb* Ṣafwān était situé au nord de la cité *intra-muros*, à quelque distance (200 mètres en tracé rectiligne) au nord-est de la grande mosquée. L'*Histoire de Damas* d'Ibn ʿAsākir nous fournit quelques autres indications sur cette ruelle. Il possédait un petit oratoire au rez de chaussée d'un immeuble et deux canalisations qui, distribuaient les eaux du Baradā [5].

Le document publié ici comporte deux parties distinctes. La première se présente sous la forme d'une reconnaissance (*iqrār*) dressée par Sayf al-dawla Abū Zahra b. al-Ṣūfī au profit du *ḥāǧib* Yūsuf b. Fīrūz et qui reconnaît le changement de propriété d'un logement (*ḥuǧar*) situé à l'étage d'un immeuble (*dār*) ; la seconde établit un changement d'accès à ce même logement ; au lieu de se faire comme naguère par la propriété d'Ibn al-Ṣūfī, l'accès se fera désormais, en vertu de cet acte notarié, par la propriété de Yūsuf b. Fīrūz.

Cet acte semble cependant beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît à première vue ; le changement d'accès n'est peut-être en définitive qu'un élément annexe qui cache un autre acte beaucoup plus important. Il apparaît clairement en effet que l'élément essentiel est le changement de propriété et que cet acte semble être le premier qui en fasse état ; pourtant ce changement, « dans les faits », ne semble pas dater du moment où ce document a été établi mais remonte à un passé, sans doute relativement proche, mais néanmoins pas immédiat (*qad malaka*). De plus, il semble bien que ce changement s'effectua sans le plein assentiment de l'ancien propriétaire (*qad malaka ʿalayhi, ḥāza dūnihi*).

En définitive, il semble que le *ḥāǧib* Yūsuf b. Fīrūz avait pris possession de ce logement (*ḥuǧar*) sans qu'aucun acte ne soit dressé et surtout sans qu'aucune somme ne soit versée. Le changement d'accès au logement cacherait en réalité une autre reconnaissance, celle du fait accompli et de la prise de propriété par le *ḥāǧib* du

3. Voir la biographie de ce personnage chez J. Sauvaget, « Inscriptions arabes du temple de Bêl à Palmyre », *Syria* XII, 1931, p. 146-148.

4. J. Sauvaget, *op. cit*, p. 143-144 repris in *RCEA* VIII, ins. n° 3056.

5. Ibn ʿAsākir, *Ta'rīḫ madīnat Dimašq* II, éd. Munaǧǧid, Académie arabe de Damas, 1954, p. 70 et 159 ; Ibn Šaddād, *Al-Aʿlāq al-ḫaṭīra fī ḏikr umarā' al-Šām wa l-Ǧazīra, Ta'rīḫ madīnat Dimašq*, éd. S. Dahan, PIFD, Damas, 1956, p. 115.

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

logement de l'émir Ibn al-Ṣūfī, sans aucun dédommagement ; cela expliquerait pourquoi le document présente une description détaillée du logement et de ses limites ; description qui ne se justifiait pas dans le cadre d'un simple changement de droit d'accès. Si telle est bien l'interprétation qu'il faut donner au document, on comprend alors pourquoi l'*iqrār* (reconnaissance) a été préféré au *bayʿ* (contrat de vente) : la reconnaissance, tout en ayant force d'obligation, permettait un changement de propriété sans versement d'argent. En conséquence, nous serions en face d'un document dont la fonction serait de donner une apparence légale à une usurpation de propriété dont l'auteur et le bénéficiaire serait le *ḥāǧib* Yūsuf b. Fīrūz.

Cette interprétation n'a que valeur d'hypothèse, cependant d'autres éléments vont dans le même sens. Tout d'abord la reconnaissance ne semble marquer qu'une nouvelle étape dans un processus déjà ancien. Si la *dār* est bien la propriété d'Ibn al-Ṣūfī (*al-dār al-muḫtaṣṣa bi mulk al-muqirr*), il apparaît clairement à travers l'énumération des limites que le bâtiment est en voie de démantèlement au profit de ce même *ḥāgib* qui possède déjà une partie du rez-de-chaussée, les bâtiments contigus à l'immeuble et la *dār* en vis-à-vis de l'autre côté de la ruelle.

D'autre part, cet enracinement du *ḥāǧib* dans le quartier de Zuqāq Ṣafwān est sans doute à mettre en relation avec les changements intervenus dans la vie politique damascaine de cette époque. Cet acte date de ḏū l-ḥiǧǧa 524 / nov. 1130 soit un peu plus d'une année après le massacre des bâtiniens (4 septembre 1129) qui avait marqué le début du règne personnel de Būrī. Ce jour-là, en effet, le prince avait fait éliminer la faction dominée par le vizir al-Mazdaqānī qui détenait l'essentiel du pouvoir depuis les dernières années du règne de Ṭuġtakīn. Cette révolution de palais s'était accompagnée de l'émergence d'une nouvelle génération d'hommes politiques à la tête de laquelle figuraient le *raʾīs* Abū l-Ḏawwād Ṭiqat al-Mulk b. al-Ṣūfī et le *ḥāǧib* Yūsuf b. Fīrūz, les véritables instigateurs du massacre [6].

Le document témoigne que le rôle politique de premier plan joué par Yūsuf b. Fīrūz s'était traduit à l'échelle de son quartier d'habitation par une implantation immobilière très forte. Il contrôlait non seulement des bâtiments d'habitation mais aussi un magasin. Il fera également construire non loin de là un oratoire pour les habitants du quartier [7]. Si cette montée en puissance de Yūsuf b. Fīrūz se comprend aisément dans le contexte politique de l'époque, il est plus étonnant en revanche que celle-ci s'effectue dans le quartier de Zuqāq Ṣafwān au détriment des Banū Ṣūfī.

Là encore l'explication se trouve peut-être dans le contexte politique de l'époque. Le document date de ḏū l-ḥiǧǧa 524 / nov. 1130 mais il a été paraphé par les témoins et scellé seulement en rabīʿ I et rabīʿ II 525 (février-mars 1131) soit au moment même où Abū l-Ḏawwād Ṭiqat al-Mulk, le chef de la famille des Banū Ṣūfī, était destitué

6. Sur ce massacre, voir Ibn al-Qalānisī, *Taʾrīḫ Dimašq*, éd. Suhayl Zakkār, Damas, 1983, p. 354.

7. Ibn ʿAsākir, *op. cit.*, p. 70.

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

par le prince Būrī de ses fonctions de *ra'īs* et de vizir et emprisonné avec ses proches (*aqāribihi*) laissant le champ libre à Yūsuf b. Fīrūz [8]. La coïncidence des dates est par trop grande, nous semble-t-il, pour qu'elle soit fortuite. Il est fort probable que Yūsuf b. Fīrūz ait profité des événements et de la perte d'influence des Banū Ṣūfī pour arracher à Sayf al-dawla Abū Zahra b. al-Ṣūfī cette reconnaissance et pour donner une apparence légale à ce qui s'apparentait à un véritable coup de force.

Comme tel est souvent le cas, ce genre de document ne peut à lui seul fournir qu'un nombre limité d'informations sur l'organisation proprement architecturale d'une *dār* dans la Damas du XII^e^ siècle. Il est ainsi difficile d'affirmer si l'édifice qui nous occupe possédait forcément comme au XVII^e^ ou au XVIII^e^ siècle une cour [9]. Ici, comme dans l'acte de *waqf* du cadi ʿUṭmān b. al-Munaǧǧā (XIII^e^ siècle), à aucun moment la présence d'un espace central ouvert n'est mentionné ; de même, le nombre d'étages de l'immeuble n'apparaît pas clairement même s'il est vraisemblable que la hauteur de cette *dār* n'excédait pas un étage. Le seul élément concret est la présence à l'étage d'un encorbellement sur au moins une partie de la façade nord de la *dār*, en surplomb de la ruelle. La disposition intérieure des pièces et des logements demeure tout aussi obscure. Tout au plus discerne-t-on à l'étage un aménagement qui pourrait s'apparenter à celui d'une *qāʿa*.

Plus riches sont à notre sens les informations sur l'espace intermédiaire qu'est celui de la rue. K. Wulzinger et C. Watzinger, repris plus tard par N. Élisséeff, ont représenté sur leur plan de la cité le Zuqāq Ṣafwān comme une impasse ; ayant un tracé nord-sud, perpendiculaire au Darb Šābūr avec lequel se fait l'intersection [10]. Le document semble contredire quelque peu cette disposition dans la mesure où un tracé nord-sud semble difficilement compatible avec la description des limites données par le texte. Comme le Zuqāq Ṣafwān longeait la *dār* sur sa façade nord, un tracé est-ouest de la ruelle semble s'imposer. Quant au fait de savoir si la rue de Ṣafwān était une impasse ou une ruelle, une certaine incertitude demeure, puisque les termes *zuqāq* et *darb* semblent employés indifféremment dans le document même si des auteurs comme Ibn ʿAsākir et Ibn Šaddād privilégient le terme *zuqāq*. L'autre indice remarquable est la présence d'une porte à l'entrée de la ruelle limitant ainsi l'accès de cet espace à certains moments bien précis de la journée ou lors de certaines périodes troublées. Sans vouloir prétendre qu'un tel système de cloisonnement de l'espace s'étendait à l'ensemble de la cité, on a quand même ici un indice significatif sur l'implantation

8. Ibn al-Qalānisī, *op. cit.*, p. 364.

9. J.-Cl. Pascual, « Du notaire au propriétaire en passant par l'expert : description de la "maison" damascène au XVIII^e^ siècle » in *L'habitat traditionnel dans les pays musulmans autour de la Méditerranée* II, IFAO, Le Caire, 1990, p. 391 et 393. Dans l'acte de *waqf* du qadi ʿUṭmān b. al-Munaǧǧā (éd. S.D. al-Munaǧǧid, Damas, 1949, p. 15-18) il n'est fait mention d'aucune cour dans la description des différentes *dār*-s.

10. K. Wulzinger, C. Watzinger, *Damaskus, die islamische Stadt*, Leipzig, 1924 ; N. Élisséeff, *La description de Damas d'Ibn ʿAsākir*, Damas, 1959, plan de Damas en fin de volume.

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

relativement précoce de portes à l'entrée des ruelles et des quartiers comme le pressentait J. Sauvaget [11].

Les informations à caractère social sont également d'un grand intérêt surtout si on les confronte aux renseignements fournis par les sources. Le texte confirme tout d'abord des données déjà connues à savoir que le quartier était habité par des notables damascains ; non loin de là, à al-ʿAmāra, résidaient d'autres membres influents de la société politique, également d'origine persane, comme le vizir al-Mazdaqānī et son neveu Karīm al-mulk qui occupera la fonction de vizir [12].

On peut ainsi saisir dans ses grandes lignes l'organisation spatiale d'un quartier de notables. L'implantation immobilière du personnel politique était très forte et semble-t-il très concentrée à l'échelle d'un quartier (*maḥalla*), les Banū Fīrūz et les Banū Ṣūfī autour de Zuqāq Ṣafwān, les Mazdaqānī à al-ʿAmāra. Au centre de chaque espace, il semble que les *dār* aient bien été ces « points remarquables » autour desquels s'organisait l'espace [13]. En effet, l'emprise politique des notables sur leur quartier d'habitation semble avoir été bien réelle ; il est fort probable que l'espace autour de la *dār* était habité avant tout par leur clientèle. Clientèle qui avait pu s'installer dans le sillage de ses dirigeants mais qui sans doute était aussi constituée d'habitants établis de longue date dans le quartier et qui avaient pu apprécier dans leur vie quotidienne les réalisations effectives. Car ces notables jouaient véritablement dans leur quartier le rôle d'évergètes en finançant sur leurs fonds propres des travaux d'intérêt public : les Mazdaqānī avaient fait aménager des canalisations à ʿAmāra, Yūsuf b. Fīrūz était à l'origine de l'édification d'un oratoire et la fille du *raʾīs* Abū l-Ḏawwād Ṭiqat al-mulk en avait fait restaurer un autre dans ce même quartier de Zuqāq Ṣafwān.

Le document montre à quel point aussi la propriété immobilière était un enjeu dans les luttes de factions. La traduction la plus immédiate de la défaite d'un parti était, le plus souvent, l'assassinat ou l'emprisonnement de ses dirigeants ; mais à côté de cela, on le voit clairement, il y avait confiscation des biens des dirigeants et de leurs partisans. Le cas est d'ailleurs bien connu pour Damas à cette époque où les exemples sont multiples. La demeure du vaincu et les biens qu'elle renfermait devenait la propriété du parti vainqueur. Ainsi, quelques années après l'établissement de ce document, la maison du *šiḥna* Ismāʿīl b. Baḫtiyār fut-elle pillée par le peuple de Damas après l'annonce de sa fuite. Le prince donnait lui-même l'exemple : en 548/1154, Abaq, après avoir fait assassiner le *ḥāǧib* ʿAṭā, fut le premier à ordonner le pillage de sa demeure [14].

11. J. Sauvaget, « Esquisse d'une histoire de la ville de Damas », *REI* VIII, 1934, p. 453 ; datation discutée par J.-Cl. Garcin, « Toponymie et topographie urbaines médiévales à Fustat et au Caire », *JESHO* XXVII, 1984, p. 153 et n. 155.

12. Ibn ʿAsākir, *op. cit.*, p. 71 et 159.

13. J.-Cl. Garcin, *op. cit.*, p. 118.

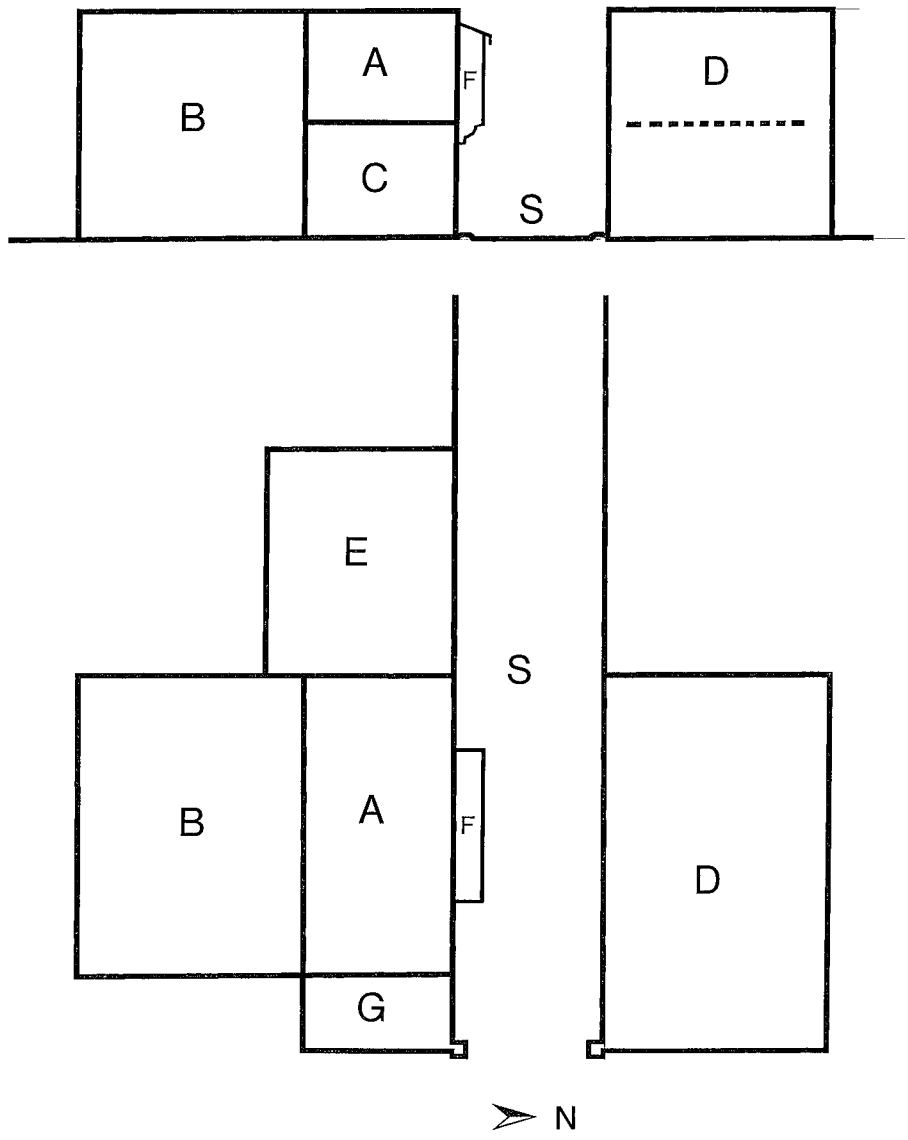
14. Pour ces deux exemples, voir Ibn al-Qalānisī, *op. cit.*, p. 477 et 503.

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

De tels transferts de propriété s'accompagnaient inévitablement d'une réorganisation locale de l'espace urbain, puisque la *dār* organisatrice de cet espace changeait de mains ou pouvait parfois même disparaître comme ce fut le cas en 548/1154 où la maison du *ra'īs* Ḥaydara fut abattue à l'annonce de son assassinat [15]. À l'échelle de Zuqāq Ṣafwān, la perte d'influence des Banū Ṣūfī se traduisit ainsi par le démantèlement de leur *dār*, symbole de leur domination sur tout ce quartier. L'espace autour de Zuqāq Ṣafwān ne fut plus désormais organisé autour de deux pôles mais bien d'un seul, celui centré autour des biens des Banū Fīrūz.

15. Ibn al-Qalānisī, *op. cit.*, p. 501.

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



(A) الحجر العلو اللطيفة

(B) ملك المقر الأمير الأجل سيف الدولة

(C) ملك هذا المقر له

(D) ملك المقر له

(E) ملك المقر له الأمير الأجل الحاجب الكبير

(F) جناح مطل على زقاق صفوان تخصه الدار المختصة بملك المقر له

(G) الحانوت المختصة بملك المقر له

(S) درب صفوان

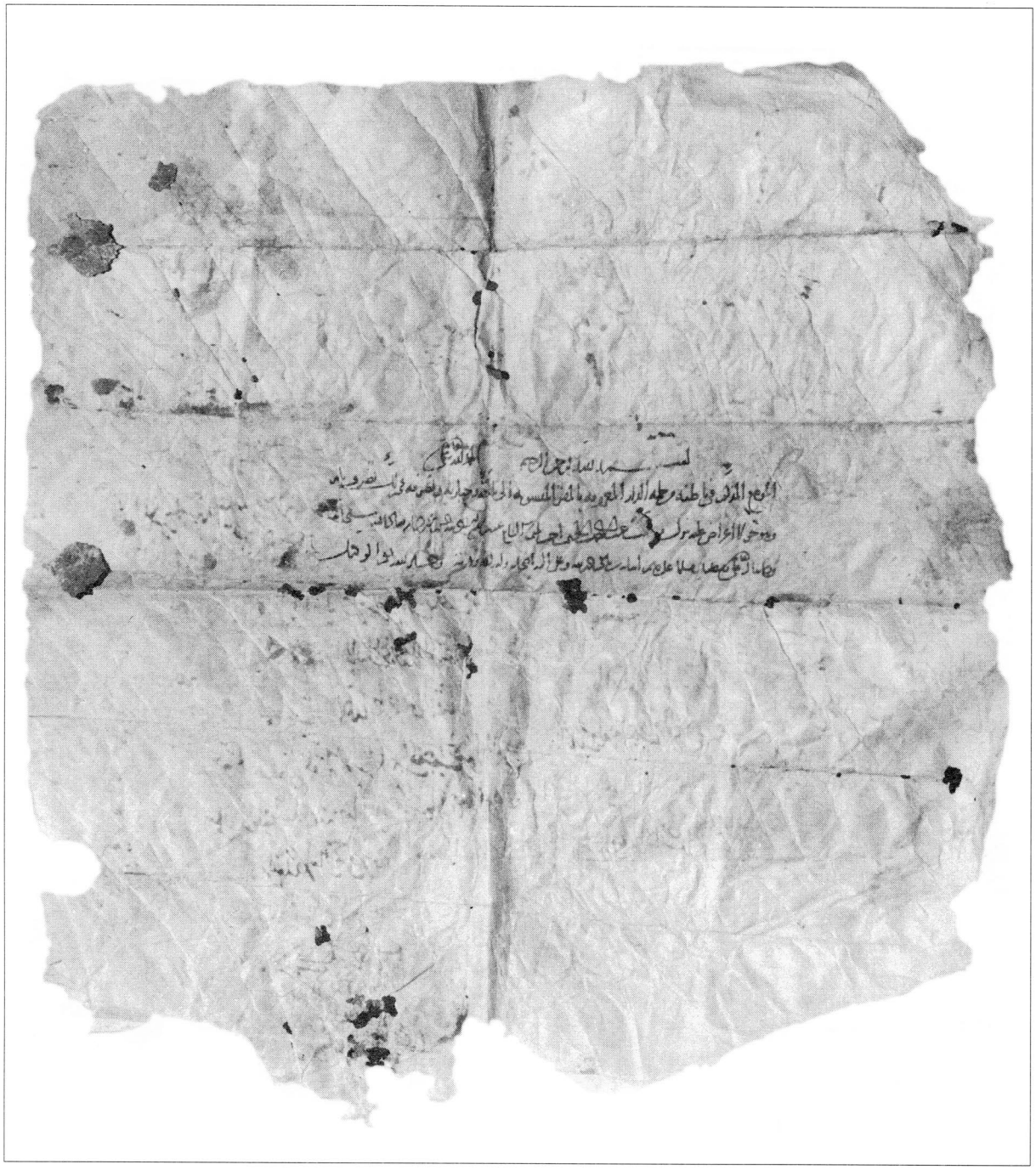
Essai de restitution

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



Document recto

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



Document verso

AnIsl 29 (1995), p. 59-74 Janine Sourdel-Thomine, Dominique Sourdel, Jean-Michel Mouton
Un acte notarié d'époque bouride: pouvoir politique et propriété immobilière dans un quartier de Damas au XIIe siècle.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net